

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Patrice Drolet**

<https://www.cadre21.org/membres/030fb9f5a991633b89c6f11f>

Date d'obtention : 2022-10-13 18:47:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'une intervention bien canalisée et qui suit les procédures légales peut éviter bien des ennuis et protéger tout le monde.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En sachant que la trousse Sexto est disponible tout près de mon bureau, je sais que les interventions que j'utiliserai seront adéquates et efficaces.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La protection de tous et de toutes ; élèves comme intervenants demeure la priorité. Aussi, que les actes criminels ainsi que les dommages collatéraux soient freinés rapidement.